

Date de convocation : 13 novembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence dans les conditions fixées par les articles 6 et 11 de l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379, sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	téléconférence
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X		
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal		X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves		X	
	POIDVIN Philippe		X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	A partir de 20h40
GESVRES	DUVALLET Denis		X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	téléconférence
	RATTIER Daniel		X	
	RAMON Stéphanie		X	téléconférence
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X		
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		X	téléconférence
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		X	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		X	
	MILLET Marie Renée	X		Pouvoir à M. GESLAIN
	DUPLAINE Loïc		X	
	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		X	téléconférence
	LAMARCHE Isabelle		X	téléconférence
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		X	téléconférence
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		X	téléconférence
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		X	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		X	
	CHANTEPIE Charline	X		
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	téléconférence
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		X	téléconférence
	CAILLAUD Pascal		X	téléconférence
	CHAILLOU Laëtitia		X	téléconférence
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise		X	
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain	X		
	LEFEVRE Pascaline	X		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	téléconférence

Excusés :

M. Claude ROULLAND

M. Sylvain LEBLANC

Mme Charline CHANTEPIE

M. Alain BERG

Mme Pascaline LEFEVRE

Pouvoirs :

Mme Marie Renée MILLET a donné pouvoir à M. Denis GESLAIN

Secrétaire de séance :

M. Samuel RAGOT

ORDRE DU JOUR

1.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE	4
2.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
3.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE	4
4.	AJOUT A L'ORDRE DU JOUR « SUBVENTIONS 2020 »	4
5.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE	4
	DP2020CCMA023 - VENTE PARCELLE ZA DES AVALOIRS PRE EN PAIL SAINT SAMSON	4
	DP2020CCMA024 – CONVENTION PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES – LA ROCHALAIS AVERTON	5
6.	DECISIONS DU BUREAU	6
	DELIBERATION N° 2020CCMAB002	6
	DELIBERATION N° 2020CCMAB003	7
	DELIBERATION N° 2020CCMAB004	7
7.	AVENANT MARCHE DE REHABILITATION DU MOULIN DE CORDOUCEN EN GITE DE REPOS	8
8.	MARCHE DECHETS	9
9.	PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE	10
10.	DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES AU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	11
11.	MA VILLE, MON SHOPPING	12
12.	PETITES VILLES DE DEMAIN – OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE	13
13.	BOURSE AUX APPRENTIS – CONVENTION CREAVENIR	14
14.	MISE EN ŒUVRE DE LA QUALIFICATION CHAMBRE D'HOTES REFERENCE®	14
15.	CONTRAT TRANSITION ECOLOGIQUE – MODALITES	15
16.	INDEMNITES AUX EXPLOITANTS SUITE AUX TRAVAUX D'EAU POTABLE MARCHE 2019	16
17.	TARIFS SAISON CULTURELLE 2020-2021	16
18.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	19
19.	CONSTITUTIONS DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (REPRISE SUR PROVISIONS ANTERIEURES) 19	
20.	DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2020	20
21.	LOCATION ANCIEN BRICOMARCHE VILLAINES LA JUHEL	24
22.	CASERNE DE GENDARMERIE PEPSS - BAIL	25
23.	DEMANDE DE SUBVENTION AIDE PREVENTION POUR DES OPERATIONS DE SENSIBILISATION	25
24.	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION - DECHETS	26
25.	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENTS	27
26.	GESTION DES BOUES D'EPURATION NON HYGIENISEES	28
27.	ANNEXES	29
	
	

1. Informations de la Présidente

Bilan 2019 de l'EEA en annexes

2. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Samuel RAGOT est désigné.

3. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2020. Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

4. Ajout à l'ordre du jour « subventions 2020 »

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance, point n° 4, afin de délibérer sur la subvention à l'association « Amicale Œuvres sociales CCMA ».

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver cet ajout. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2020CCMA028 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention déposées auprès de la collectivité ;

CONSIDERANT que certaines représentent un caractère prioritaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. : Subventions

D'ARRETER les subventions en faveur des bénéficiaires ci-dessous :

COMPETENCES	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020
SOCIAL	Amicale Œuvres Sociales CCMA	2 500 €

Article 2. : Signature

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

5. Décisions de la Présidente

DP2020CCMA023 - Vente parcelle ZA des Avaloirs Pré en Pail Saint Samson

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

La communauté de communes a été sollicitée pour la vente d'un terrain sur la Zone d'activités des Avaloirs à Pré en Pail Saint Samson au profit de M. GUEGAN Thierry (Ossatures bois) Il souhaite acquérir une partie de la parcelle YO 144 d'une surface d'environ 2 000 m², afin d'y développer son activité.

Cette parcelle est aujourd'hui propriété de la commune de Pré en Pail Saint Samson. Elle n'est pas viabilisée.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération n°2020-079 du conseil Municipal de la commune de Pré en Pail Saint Samson portant transfert de terrain sur la Za des Avaloirs à la CCMA. Ce transfert étant entendu que la CCMA procédera au

reversement du prix de vente des parcelles, diminué du cout de viabilisation, au fur et à mesure de leur cession.

Vu la délibération n°2014CCMA174 du 16 octobre 2014 portant le prix de vente des parcelles viabilisées des Zones d'activités à 5,00 € HT le m².

Vu la délibération n°2020CCMA037b autorisant la présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre des cessions des terrains, après avis du Bureau.

Considérant que le transfert en pleine propriété des Zones d'Activités Economiques (ZAE) est opéré dans les conditions de l'article L. 5211 du CGCT, c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe,

Considérant que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA

Considérant que certaines parcelles transférées par la commune ne sont pas viabilisées (YO 65, 66,141,144)

Considérant la demande de M. GUEGANT d'acquérir une partie de la parcelle YO 144

Considérant que la CCMA ne s'engage à viabiliser le terrain et à reverser à la commune le prix de vente de la parcelle diminué du coût de la viabilisation qu'à partir du moment où le porteur de projet certifie son acquisition

Considérant l'accord du Bureau en date du 4 novembre 2020

DECIDE

D'APPROUVER le transfert des parcelles YO 65, YO 66, YO 141, YO 144 , YO 229, YO 241 et ses modalités

DE VIABILISER la parcelle YO 144

D'APPROUVER la vente du terrain d'environ 2000 m² à la Société EKO BUILDER

DE DESIGNER l'office notarial de Pré-en-Pail pour réaliser les actes à intervenir

D'AUTORISER la Présidente à régler toutes formalités quant à cette décision

DP2020CCMA024 – Convention PHOENIX France INFRASTRUCTURES – La Rochalais Averton

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

La communauté de communes a été sollicitée par la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES pour mettre à disposition un emplacement sis au lieu-dit la Rochalais à Averton – Références cadastrales section WT parcelle 48 afin d'y installer, exploiter et maintenir des équipements techniques (antenne relais)

Le présent projet s'inscrit dans une volonté de fournir une bonne couverture 4G aux quatre opérateurs dans les territoires priorités par les élus locaux et retenus dans l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018

Les négociations opérées par les élus a permis la proposition d'une redevance annuelle de 1 000 €, toutes charges incluses, indexée de 1% chaque année.

Vu la délibération n°2020CCMA037b, donnant à Madame la Présidente délégation du conseil communautaire pour : *Opérer le choix des locataires et de signer les actes à intervenir dans le cadre de la location et/ou de la vente des biens communautaires (terrains, équipements mobiles, logements, atelier relais, etc.)*

Considérant l'avis favorable du Bureau des 30 septembre et 4 novembre et au regard de ces éléments,

DECIDE

DE METTRE à disposition de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES le terrain sis lieu-dit la Rochalais à Averton

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir pour une durée de 12 ans.

D'APPROUVER une redevance annuelle fixée à 1 000 €, indexée de 1% chaque année

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Décisions du Bureau

Délibération n° 2020CCMAB002

Budget ASSAINISSEMENT – LIGNE TRESORERIE 2020 de 500 000 € auprès du CREDIT MUTUEL

Membres en exercice	30	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	0	Membres votants	23		

VU la délibération n°2020CCMA038 du Conseil de Communauté en date du 21 juillet 2020 portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 500 000€ sera contractualisée pour le Budget ASSAINISSEMENT;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CREDIT MUTUEL, de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 500 000 €

Taux fixe : 0.19 %

Durée : 12 mois

Frais dossier : 400 €

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT MUTUEL.

Délibération n° 2020CCMAB003

Budget EAU – LIGNE TRESORERIE 2020 de 600 000 € auprès du CREDIT MUTUEL

Membres en exercice	30	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	0	Membres votants	23		

VU la délibération n° 2020CCMA038 du Conseil de Communauté en date du 21 juillet 2020 portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 600 000€ sera contractualisée pour le Budget EAU;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CREDIT MUTUEL, de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 600 000 €

Taux fixe : 0.19 %

Durée : 12 mois

Frais dossier : 480 €

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT MUTUEL.

Délibération n° 2020CCMAB004

Budget DECHETS – LIGNE TRESORERIE 2020 de 500 000 € auprès du CRCA

Membres en exercice	30	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	0	Membres votants	23		

VU la délibération n° 2020CCMA038 du Conseil de Communauté en date du 21 juillet 2020 portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

VU la délibération n° 2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les Régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 500 000€ sera contractualisée pour le Budget DECHETS ;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CRCA de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 500 000 €

Taux fixe : 0.19 %

Durée : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Frais de dossier :

Commission d'engagement : 0.08 % l'an à la mise en place du contrat

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CRCA.

7. Avenant Marché de réhabilitation du Moulin de Cordouen en gîte de repos

Le Conseil,

Vu la délibération 2018CCMA018 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018 portant attribution des marchés de travaux pour la réalisation de la réhabilitation du Moulin de Cordouen en gîte de repos.

Madame la Présidente expose la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

Lot n° 5 – Menuiseries extérieures

Titulaire du marché : MENUISERIE DESLANDES

Considérant la nécessité de rehausser la verrière pour servir d'arrêtoir (coffrage) pour la chape de finition :
- Fourniture et pose d'un ensemble de Tubulures en acier galvanisé à chaud avec pattes de fixations et capotages en aluminium thermolaqué

Considérant la nécessité de réaliser un portillon pour le four à pain

- Fourniture et pose d'un portillon pour four à pain, réalisé en bois. Pentures et gonds en acier cataphorèse, serrure, sans poignée.

La mise en œuvre de ces travaux entraîne un surcoût de :

1754.00 € HT pour l'ensemble de tubulures

945.00€ HT pour le portillon

soit un total pour le lot n° 5 de 2699.00 € HT

Montant initial du marché HT : 28 500.00 € HT + avenant 1 : 1 737.15 € HT soit 30 237.15 €

Nouveau montant du marché : 32 936.15 € HT

Soit un pourcentage d'évolution de + 8.93 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n° 7 – Menuiseries intérieures - Agencement

Titulaire du marché : PELE

Considérant la nécessité de réaliser :

- la fabrication et pose d'une main courante devant la porte du TGBT
- la fourniture et pose d'une gaine technique TGBT
- la fabrication et pose d'un ilot central en mélaminé blanc avec chant bouleau comprenant 2 meubles 2 portes et 1 plan de travail stratifié
- la fourniture et pose d'un bloc porte et remplacement d'une trappe de douche

L'ensemble de ces devis représentent une augmentation de 2956.95 € HT

Montant initial du marché HT : 14 500.00 € HT

Nouveau montant du marché : 17 456.95 € HT

Soit un pourcentage d'évolution de + 20.39 % par rapport au montant initial du marché.

La motivation de cet avenant rentre dans le cadre de l'article R2194-2 du Code de la commande publique , à savoir « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2020

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER la proposition d'avenant au marché ci-dessus indiqué ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Marché Déchets

Le Conseil,

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération du Conseil de Communauté 2020CCMA028 en date du 5 mars 2020 portant approbation des différents budgets de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2020 pour le marché public de service,

DECIDE à la majorité

(1 abstention : M. Pascal CAILLAUD – 1 contre : Mme Stéphanie RAMON)

Article 1 : **D'APPROUVER** la décision de la commission d'appel d'offres concernant les lots suivants

- **LOT 1 : Collecte de Pav de verre, Corps creux, Corps plats**

Attribué à l'entreprise SUEZ RV NORMANDIE pour un montant de 734 828.00 € HT

- **LOT 2 : Tri et traitement des corps creux et corps plats**

Attribué à l'entreprise VALOR POLE 72 pour un montant de 629 500.00 € HT

- **LOT 3 : Transport et traitement des déchets issus des déchèteries**

Attribué à l'entreprise SEP VALORISATION pour un montant de 1 265 700.00 € HT

- **LOT 4 : Broyage des déchets verts sur les plateformes de Villaines la Juhel, Pré-en-Pail-Saint Samson, et Saint Pierre des Nids.**

Attribué à l'entreprise DUFEU pour un montant de 92 400.00 € HT

- **LOT 5 : Mise à disposition des contenants, transport et traitement des DDM en déchèteries**

Attribué à l'entreprise CHIMIREC pour un montant de 40 440.28 € HT

Les prix de chaque lot ayant été établis selon les devis quantitatifs estimatifs.

Article 2 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echange des élus

M. Leblond souligne les efforts qu'il faut consentir sur les gravats.

M. Duplaine indique que le bilan de l'ancienne mandature est positive puisque les budgets en dépenses ont été largement réduits.

Il s'agit d'un marché public de service.

M. Ledauphin donne une voix pour mais fait part de son inquiétude « c'est soucieux ».

9. Plan de Continuité d'Activité

La situation d'urgence sanitaire telle que le territoire le vit au travers de la pandémie du coronavirus entraîne des perturbations susceptibles d'affecter les services publics et les activités économiques qui dans ce cas peuvent être limitées par des actions en amont et par des adaptations demandant souplesse et réactivité en fonction de la situation sanitaire et du contexte local.

C'est d'autant plus vrai pour les collectivités qui ont une obligation de continuité du service public. Mais cette organisation ne s'improvise pas, et certaines dispositions sont nécessaires, à l'instar d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Définitions et objectifs

Le Plan de Continuité d'Activité est un outil d'organisation et de gestion de crise qui permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la population et au maintien des missions essentielles du service public local.

Il répond à un double objectif :

- Maintenir les activités essentielles de la collectivité ou de l'établissement, éventuellement en mode dégradé,
- Protéger les agents.
-

Si ces deux objectifs entrent en conflit, la sécurité et la santé des agents doivent toujours l'emporter. En effet, si le PCA est conseillé, la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires (applicable également aux agents contractuels de droit public), oblige les employeurs à mettre en place des mesures protégeant la santé et la sécurité des salariés

Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel.

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie liée au coronavirus, il apparaît qu'une présence sur site est requise pour un minimum d'agents, notamment :

- Les services assurant les gardes d'enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire
- Les services eaux, assainissements,
- Les services techniques (ramassage des ordures ménagères, réponse à une urgence technique sur un bâtiment par exemple...)

...

Pour les services publics locaux essentiels, les postes peuvent être aménagés et les agents réaffectés en fonction de leurs missions.

Par ailleurs, le PCA définit les conditions auxquelles les agents exercent leurs fonctions en télétravail : les missions prioritaires entraînant pour les agents une obligation de rester joignable, les horaires de connexion, la mise en place de conférences téléphoniques...

Le conseil,

Vu L'article 48 du décret n° 85-603 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoyant que le CHSCT doit être consulté «sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail». Le CHSCT doit être consulté à la mise en place des mesures découlant du protocole sanitaire prévu par la circulaire du Premier ministre du 1er septembre 2020.

Vu la Décision du Président DP2020CCMA014 du 5 juin 2020 autorisant le télétravail pendant la crise sanitaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du CT – CHSCT réuni le 20 octobre 2020

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Bureau

DECIDE à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité

D'AUTORISER Mme la présidente à valider sa mise à jour rendue nécessaire par les réglementations

D'AUTORISER la Présidente à signer toute pièce à venir relatif à la présente délibération.

10.Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne

Le Conseil,

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une

convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

→ **DE DELEGUER** au Conseil départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui entreront dans le périmètre d'intervention tel que défini ci-après :

- 1) Aide en faveur des entreprises comptant 150 personnes au maximum
- 2) Objet de l'aide : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.

- 3) Bénéficiaires de l'aide : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les sociétés civiles immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.

- 4) Montant de l'aide :
 - subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 €
 - en complément possibilité d'une aide dédiée aux investissements en faveur du photovoltaïque : plafond de dépenses de 100 000 € et application du taux d'intervention règlementaire soit une aide complémentaire de 20 000 € au maximum
 - plafond global de 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier
 - aide financée à hauteur de 75 % par le Département et 25% par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.

- 5) Taux de l'aide : 10 % ou 20 % de l'assiette éligible HT selon la taille et la localisation de l'entreprise.
→ d'approuver les termes de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 2 ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022) ci-jointe,

→ **D'AUTORISER** la Présidente à signer cette convention au nom et pour le compte de (nom de l'EPCI) ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

Echange des élus

Combien d'entreprises du territoire ont pu bénéficier de ce dispositif lors de la précédente convention ?
1 en 2019, il s'agit de 53 Couleurs Bois à Villaines la Juhel

11.Ma Ville, Mon Shopping

Ma Ville Mon Shopping est un outil qui permet à tous les commerçants, artisans et producteurs locaux mayennais :

- D'améliorer leur visibilité
- De trouver de nouveaux clients
- De fidéliser leur clientèle
- De vendre 24h/24, 7j/7
- De développer les ventes en ligne

Aujourd'hui cet outil existe et est déjà utilisé par quelques entreprises locales. Il est souhaitable que le plus grand nombre s'en saisisse. La CCI propose un accompagnement. Pour ce faire, la CCI sollicite la CCMA

financièrement pour l'animation de la solution Ma Ville mon shopping sur le territoire. Le budget, par financeurs (les EPCI, le Conseil départemental, le Conseil Régional et les Chambres consulaires), sera évalué lors du Comité de pilotage du 4 novembre. Aujourd'hui, il est proposé d'être calculé sur la base de 4% de la TASCOM pour les collectivités.

L'animation par la CCI de Ma ville mon shopping ne pourra exister que si tous les financeurs trouvent un accord commun.

Cet outil, sans abonnement, sans frais, permet aux commerçants, producteurs locaux et artisans de créer un compte pour la vente de produits en ligne ou encore création de vitrine virtuelle ...

Le client choisit son produit en ligne et, au moment de la commande, a le choix entre :

- Retrait en magasin (gratuit)
- Livraison par La Poste (5€ HT / colis < 15 kg).
- Livraison par le commerçant

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil décide à l'unanimité

Article 1 :

DE VALIDER le principe du soutien à la démarche proposée par la CCI

Article 2 :

DE VALIDER le plan de financement proposé par le comité de pilotage « Ma ville mon shopping »

Article 3 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces liées à cette décision.

Echange des élus :

Un courrier va être adressé au Président de la République pour demander l'autorisation au Préfet d'ouvrir les commerces localement.

22 commerces du territoire sont aujourd'hui inscrits sur 100 commerces environ au total.

M. de POIX invite les élus à aller sur le site.

M. BREHIN rappelle que les associations de commerçants ont mis en place des bons d'achats solidaires à utiliser dans les commerces fermés. Il y a également les chèques A'Valoirs qui peuvent être utilisés pour aider le commerce local.

12. Petites villes de demain – Opération de Revitalisation de Territoire

Les communes de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel sont éligibles au programme Petites villes de demain.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants et des territoires alentour par un accompagnement des dynamiques d'aménagement et de revitalisation.

Ce programme permet l'accès à une offre de services des partenaires associés (ANAH, banques des territoires, CEREMA), la mobilisation de financements, la réalisation accélérée de projets ...

Au-delà de la démarche volontaire des communes de Pré en Pail Saint Samson et de Villaines la Juhel, l'engagement de la Communauté de Communes est requis pour un projet de territoire à construire dans les 18 mois suivant l'adhésion.

La convention d'adhésion serait alors complétée par une convention cadre qui vaudra également Opération de Revitalisation de Territoire.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

DE VALIDER le principe du soutien à la démarche proposée par l'Etat pour les communes de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel

Article 2 :

DE VALIDER le courrier d'engagement de la CCMA pour rejoindre ces programmes « Petites Villes de demain » et « Opération de Revitalisation de Territoire »

Article 3 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces liées à cette décision.

Echange des élus

M. Geslain émet le souhait que le manager de commerce soit pour les deux villes. »
C'est un contrat d'actions localisées avec une convention d'engagement concernant l'EPCI, Villaines la Juhel et Pré en Pail Saint Samson. Le chef de file est l'EPCI car dans la mesure où deux communes sont certes ciblées « Petites villes de demain » mais il y aura aussi la possibilité pour l'ensemble des communes de l'EPCI de s'engager dans une Opération de Revitalisation de Territoire dans les 18 mois. Il faut aussi noter un subventionnement possible pour 2 postes : un chargé de projet pour coordonner sur le territoire et un manager de commerce.

13. Bourse aux apprentis – Convention Créavenir

Le conseil

Vu les délibérations 2016 CCMA 026 et 2016 CCMA 098 approuvant le règlement d'intervention des dispositifs Bourse aux apprentis et de la bourse à la création reprise.

Considérant que l'association Créavenir du Crédit mutuel apporte un soutien supplémentaire aux jeunes bénéficiant de la bourse aux apprentis sous forme d'une subvention comprise entre 100 et 300€

Considérant que la convention avec l'association Créavenir prend fin au 31/12/2020 et qu'elle souhaite renouveler son soutien financier auprès de l'opération « bourse aux apprentis » pour la période 2021/2023 . Ce soutien financier consiste en l'ouverture d'une enveloppe de 24 000€ à répartir sur 3 ans sur les caisses de Villaines la Juhel et Pré en Pail Saint Samson(4 000€/an)

Considérant le projet de convention

Considérant l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

→ D'APPROUVER les termes de la convention avec l'association Créavenir Crédit Mutuel

→ D'AUTORISER la Présidente à signer cette convention

14. Mise en œuvre de la qualification Chambre d'hôtes Référence®

Le Conseil,

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'Etat à la différence des autres types d'hébergements (en étoiles).

CONSIDERANT l'objectif qui est d'apporter la possibilité aux chambres d'hôtes de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation sans nécessairement adhérer à une organisation ;

CONSIDERANT l'existence de la marque Chambre d'hôtes Référence® portée par Office de Tourisme de France (FNOTSI) et les Fédérations Régionales des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (FROTSI) qui offre une solution pour les exploitants soucieux de qualifier leur offre

CONSIDERANT la volonté de Mayenne Tourisme, agence départementale d'ingénierie touristique d'accompagner le déploiement de la marque Chambre d'hôtes Référence® au niveau départemental en fondant une organisation territoriale cohérente et sur les principes suivants :

- un référentiel national comprenant plus de 70 critères, une marque valable 5 ans ;
- une visite de la chambre d'hôtes réalisée par l'agent de l'office de tourisme et/ou du service tourisme de la collectivité locale compétente.
- une prestation facturée par Mayenne Tourisme au prestataire touristique. Les sommes encaissées sont entièrement reversées à l'office de tourisme / collectivité locale mandaté sur la base d'un montant forfaitaire fixé par convention (50 euros en 2020) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 projet

D'APPROUVER le projet de mise en œuvre de la qualification chambre d'hôtes Référence® tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération y compris la convention de partenariat correspondante avec Mayenne Tourisme.

15. Contrat Transition Ecologique – modalités

Le Conseil,

VU les délibérations 2020CCMA085 et 2020CCMA086 relatives au Contrat de Transition Ecologique

CONSIDERANT que l'élaboration du CTE s'appuie sur une mobilisation de l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire

Les modalités de concertation sont modifiées. Elle devient « numérique » : questionnaires en ligne, site internet et réseaux sociaux ; Quelques réunions pourront être organisées avec les partenaires (collèges, Enedis, GRDF, ERDF, TEM ...).

Un Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par la CCMA permettra d'identifier les acteurs intéressés par la dynamique CTE et les projets qui pourraient être intégrés au contrat. Les acteurs agissant sur le territoire pourront alors se faire connaître et présenter leurs projets :

- En lien avec le développement local et la transition écologique
- Sur la base des thématiques retenues jusqu'alors : Energie, Bâtiment, Mobilité, Agriculture et Alimentation, Eau et Economie Circulaire, Biodiversité.
- Avant le 20 janvier (prolongation possible en fonction du calendrier CTE évolutif)
- En remplissant une fiche projet

Les porteurs de projets peuvent être des associations, communes, entreprises, habitants, collectifs citoyens ou partenaires, agissant sur le territoire

DECIDE à la majorité
(1 abstention : M. Yves DAUVERCHAIN)

Article 1 :

DE LANCER l'Appel à Manifestation d'Intérêt CTE pour identifier les acteurs et projets locaux en lien avec le CTE, dans le respect des conditions présentées

Article 2 :

DE CONFIER au Comité des Partenaires l'analyse des offres déposées dans le cadre de cet AMI.

Article 3 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

16. Indemnités aux exploitants suite aux travaux d'eau potable Marché 2019

Le conseil,

Le marché d'eau potable 2019 de la CCMA avec l'entreprise EIFFAGE prévoyait la réhabilitation des réseaux d'eau potable en terrains agricoles privés.

Suite aux conditions météorologiques défavorables lors de la réalisation du chantier, un arrêt prolongé des travaux a provoqué un préjudice subis sur les terrains exploités par le GAEC de la Petite Reine, M. EPRON François et M. et Mme BRIZARD Luc.

Ainsi suite à la réunion du 11 février en présence des parties concernées et sur appui technique et financier du guide d'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles avec les barèmes 2019-2021 de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, il est proposé ceci

Exploitant	Adresse de l'exploitant	Parcelle	Commune	Type	Surface m ²	Montant d'indemnisation
M. François EPRON	Le Repail 53700 ST AUBIN DU DESERT	D 1	St Mars du Désert	Maïs	2400	360
M. François EPRON	Le Repail 53700 ST AUBIN DU DESERT	ZI 103	ST Aubin du Désert	Maïs	3200	480
M. François EPRON	Le Repail 53700 ST AUBIN DU DESERT	ZI 103	ST Aubin du Désert	Prairie	8300	999.32
M. François EPRON	Le Repail 53700 ST AUBIN DU DESERT	ZI 16	ST Aubin du Désert	Prairie	6440	775.38
					Sous total	2614.7
M. BRIZARD Jean Luc	La Mansonnière 53700 COURCITE	D 679	St Mars du Désert	Prairie	2650	514.66
GAEC de la Petite Reine	La Trétonnière 53700 COURCITE	D 761	St Mars du Désert	Orge	5650	888.18
					TOTAL	4017.54

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à la majorité
(1 abstention : M. Yves DAUVERCHAIN)

- **DE VALIDER** les montants d'indemnisations à régler aux exploitants agricoles à titre exceptionnel en un seul et unique versement,
- **DE MODIFIER** le budget eau potable de manière à permettre ces paiements
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer les pièces permettant la mise en application de la décision

17. Tarifs Saison culturelle 2020-2021

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs dans le cadre de la programmation culturelle de la collectivité,

Par délibération 2016CCMA060, le Conseil de Communauté a adopté le principe des tarifs de la Saison Culturelle. Des catégories ont été définies en fonction des spectacles. Ces catégories fixent les tarifs généraux.

Considérant que pour chaque saison, il faut opérer le classement des spectacles proposés.

Pour la saison culturelle 2020-2021, il est proposé de valider la classification des spectacles ainsi qu'il suit :

Spectacle	Type
Thibault Cauvin + Jive Me – Ouverture de saison	3
Petites traces	1
A table !	2 ou 6
L'histoire de Clara (concert sous casques)	6
L'ambition d'être tendre (danse)	6
Cyrano(s) (théâtre)	6
Le mois le plus court	1,2,3,4,5,6,7
Le magnifique bon à rien (théâtre)	6
An Irish Story (théâtre)	6
Soon et Ti-Soon (jeune public)	1
Clôture de saison	3

Spectacle en chemins – représentation sur le temps scolaire Type 3	
Petites traces	1 représentation
C'est vendredi aujourd'hui	2 représentations
Petit terrien	2 représentations
Bonobo	4 représentations
Petits poissons	3 représentations
Léon	2 représentations
Du balai	2 représentations

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - délégation

DE DONNER délégation au Bureau pour opérer le classement

Article 2 -Tarification des spectacles

D'ADOPTER la classification des spectacles proposée ci-dessus.

Article 3 - Invitation à gagner

DE DONNER la possibilité à la saison culturelle d'offrir 10 places par spectacle dans le cadre de partenariats ou de jeux concours.

Article 4 - Abonnements associatifs et comités d'entreprises

DE FIXER un abonnement pour les associations et les comités d'entreprises à hauteur de 15 euros. Celui-ci permettra à tous ses adhérents, qui en font la demande, de bénéficier d'un abonnement individuel gratuitement et permettra de créer des parcours avec les associations adhérentes.

Article 5 - Type de spectacle

D'ARRETER les tarifs par type de spectacle :

Type de Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit (Cf. ci-dessous)	Tarif famille (2 adultes & 1 à 3 enfants)	Tarifs partenaires (Cf. ci-dessous)
Type 1 : petite forme, jeune public...	5 €	3 €		
Type 2 : tout spectacle incluant une restauration	13,50 €	8 €		
Type 3 : spectacle gratuit (dont ouverture de saison, spectacles en chemins...)	0 €			
Type 4 : cinéma	6 €	4 €		
Type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque...)	Tarif établi par le partenaire			
Type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus	10 €	6 €	24 €	4 €
Type 7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun	Tarif établi suivant le projet			

Tarif réduit

- a) **Abonnés** de la saison culturelle sur présentation de la carte d'abonné et abonnés du dispositif « Toutes unies, toutes uniques ».
- b) **Enfants de moins de 18 ans** : la carte identité peut être demandée
- c) **Etudiants** : sur présentation de la carte Etudiant ou certificat de scolarité (lycéens)
- d) **Demands d'emploi** : sur présentation de justificatif
- e) **Agents de la CCMA**
- f) **Titulaire du Pass Culture Sport (pass classe et pass sortie)** : le prix d'entrée du spectacle est alors ramené à la valeur faciale du Pass.
- g) **Groupes constitués par des partenaires sociaux engagés dans un parcours avec la saison culturelle**, dans le cas où le groupe représenterait plus de 5 personnes (qui bénéficieront de la gratuité)

Tarif Partenaires

Elèves de l'Ecole d'Enseignements Artistiques de la CCMA, associations ou autres partenaires participant au spectacle.

Tarif gratuit

- a) **Bénévoles** = uniquement les bénévoles participant à la mise en place du spectacle du jour.
- b) **Ambassadeur du territoire** : toute personne qui, par son implication dans une manifestation contribuant à la notoriété du territoire (ex : participants actifs à la course Paris Brest Paris) sur présentation d'un bon pour une entrée gratuite délivré par l'autorité territoriale.
- c) **Invitation des compagnies** : nombre d'entrées accordées aux membres de la compagnie présentant le spectacle défini dans le contrat de cession.
- d) **Accompagnants scolaires** : accompagnateurs des enfants dans le cadre d'une sortie scolaire (qui peut avoir lieu en dehors du temps scolaire – ex : en soirée)
- e) **Les professionnels des autres territoires** : agents des structures culturelles (collectivités, associations – ex : Le Kiosque)
- f) **Participants d'associations locales** ou d'autres services de la communauté de communes qui contribuent au spectacle
- g) **Partenaires sociaux et associatifs** engagés dans un parcours avec la saison culturelle dans la limite de 5 par spectacle

- h) **Usager d'un autre service de la CCMA** dont la place est prise en charge par ce service, et afin de faciliter la gestion de la trésorerie (exemple : petite enfance, service jeunesse)

Article 6 Partenariat exceptionnel

DE FIXER un tarif à 3€ par élève pour les classes hors territoire qui assisteraient à un spectacle de « Spectacles en Chemins » dans le cadre d'un partenariat avec un autre organisme, tel que Mayenne culture.

Article 7 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

18.Admissions en non-valeur

Le Conseil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,
CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,
CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,
CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à la majorité (1 abstention : M. Serge TRICOT)

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 19 301.70 €.

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 36 520.58 €.

Article 3 : Admission en Non-Valeur Service Assainissement Collectif

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 9 575.75 €.

Article 4 : Admission en Non-Valeur SPANC

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 560.04 €

Article 5 : Admission en Non-Valeur service Déchets

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 19 072.97 €

19.Constitutions de provisions pour créances douteuses (reprise sur provisions antérieures)

Le Conseil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU les états des restes remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,
CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier et que le risque d'irrecouvrabilité est avéré,
CONSIDERANT que Les règles de comptabilité des budgets M14, M4 et M49 impose la constitution de provision dès qu'apparaît un risque de non-recouvrement des loyers ou des redevances,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : PROVISION - Budget PRINCIPAL

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 1 973.40 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 31 883.88 €
Une reprise de provision au compte 7817 sera réalisée à hauteur de 29 910.48 €

Article 2 : PROVISION - Budget EAU

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 8 115.33 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 23 870.33 €
Une reprise de provision au compte 7817 sera réalisée à hauteur de 15 755 €

Article 3 : PROVISION - Budget ASSAINISSEMENT

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 1 640.08 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 5 097.34 €
Une reprise de provision au compte 7817 sera réalisée à hauteur de 3 457.26 €

Article 4 : PROVISION - Budget DECHETS

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 3 747.39 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 10 091.16 €
Une reprise de provision au compte 7817 sera réalisée à hauteur de 6 343.77 €

Article 5 : PROVISION - Budget SPANC

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 100 €
Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 456.04 €
Une reprise de provision au compte 7817 sera réalisée à hauteur de 356.04 €

20.Décisions modificatives au budget 2020

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n°2020CCMA028 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 4 – Budget PRINCIPAL

D'APPROUVER la Décision Modificative n°4 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6688/042	Opérations ordre	7 500.00	
023	virement	22 500.00	
6541	admissions en non valeur	12 000.00	
7817	reprise sur provisions		30 000.00
6817	provisions	- 12 000.00	
Total DM		30 000.00	30 000.00
Pour mémoire BP		11 245 816.63	11 245 816.63
Pour mémoire dm3		135 000.00	135 000.00
TOTAL CREDITS		11 410 816.63	11 410 816.63

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2313/OP 139	Maisons santé SPDN	- 14 000.00	
2317/OP 88	Piscine VLJ	- 150 000.00	
2182/NA	véhicules	- 100 000.00	
21738/NA	autres constructions	- 30 000.00	
2188/NA	autres immobilisations	- 61 000.00	
2313/NA	travaux divers	- 50 000.00	
2313/OP 103	Construction Gendarmerie PEPSS	52 000.00	
2317/OP 134	Salle sports PEPSS	70 000.00	
2313/OP 140	Moulin de Cordouen	28 000.00	
2181/NA	installations générales	20 000.00	
2183	matériel informatique	22 500.00	
021	virement		22 500.00
1312	aides région CTR piscine		- 184 400.00
1311	subvention Etat		- 14 500.00
1321	subvention Etat		- 40 000.00
1322	Subvention Région		- 13 600.00
13241	Subvention Cnes		- 20 000.00
1328	Autres subventions		- 60 000.00
1347	DSIL		60 000.00
1318	subvention autres		10 000.00
1323	subvention Départ		20 000.00
458119	réseaux EP VLJ	92 000.00	
458219	réseaux EP VLJ		92 000.00
1641/040	opérations d'ordre		7 500.00
204123	Fonds résilience Région	- 35 000.00	
276358	Fonds résilience Région	35 000.00	
Total DM		- 120 500.00	- 120 500.00
Pour mémoire BP		8 089 889.70	8 089 889.70
Pour mémoire dm 1		15 000.00	15 000.00
Pour mémoire dm 2		164 000.00	164 000.00
Pour mémoire dm 3		- 270 000.00	- 270 000.00
TOTAL CREDITS		7 878 389.70	7 878 389.70

Article 2 – DM n° 1 – Budget EAU

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6811/042	amortissements	2 000.00	
022	dépenses imprévues	18 755.00	
7817	reprise sur provisions		15 755.00
6817	provisions	- 20 000.00	
6541	admissions en non valeur	15 000.00	
Total DM		15 755.00	15 755.00
Pour mémoire BP		2 468 721.86	2 468 721.86
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		2 484 476.86	2 484 476.86
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
281531/040	amortissements		2 000.00
2315	travaux en cours	2 000.00	
Total DM		2 000.00	2 000.00
Pour mémoire BP		994 454.03	994 454.03
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		996 454.03	996 454.03

Article 3 – DM n° 2 – Budget ASSAINISSEMENT

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6811/042	Amortissements complémentaires	2 000.00	
6541	admissions en non valeur	7 600.00	
6817	provisions non utilisées	- 6 000.00	
7817	reprise sur provisions constituées		3 457.26
6718	dépenses exceptionnelles	20 300.00	
7064	redevances		20 300.00
022	dépenses imprévues	- 142.74	
611	prestations Saur	- 8 000.00	
61523	entretien réseaux et lagunes	43 000.00	
747	aides CD 53 Boues STEPS		15 000.00
748	aides agence de l'eau		20 000.00
Total DM		58 757.26	58 757.26
Pour mémoire BP		939 360.90	939 360.90
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		998 118.16	998 118.16

Article 4 – DM n° 1 – Budget DECHETS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°4 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	dépenses imprévues	- 1 000.00	
6811/042	amortissements	1 000.00	
7817	reprise sur provisions		6 343.11
6541	admissions en non valeur	10 343.11	
6817	provisions	- 4 000.00	
Total DM		6 343.11	6 343.11
Pour mémoire BP		1 451 395.53	1 451 395.53
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 457 738.64	1 457 738.64
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
28183/040	amortissements		1 000.00
2315	travaux en cours	1 000.00	
Total DM		1 000.00	1 000.00
Pour mémoire BP		299 786.32	299 786.32
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		300 786.32	300 786.32

Article 5 – DM n° 1 – Budget SPANC

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6541	admissions en non valeur	200.00	
6817	provisions	- 500.00	
611	sous traitance	656.04	
7817	reprise sur provisions		356.04
Total DM		356.04	356.04
Pour mémoire BP		46 701.33	46 701.33
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		47 057.37	47 057.37

Article 6 – DM n° 1 – Budget ZA DES RENARDIERES

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre en HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6522	Participation budget principal	700.00	
7133/042	stock final		47 000.00
7015	vente de terrains		- 46 300.00
Total DM		700.00	700.00
Pour mémoire BP		721 861.69	721 861.69
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		722 561.69	722 561.69

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
3355/040	stock final	47 000.00	
168758	reverst au budget principal	- 39 837.86	
168751	participation du budget principal		7 162.14
Total DM		7 162.14	7 162.14
Pour mémoire BP		660 260.19	660 260.19
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		667 422.33	667 422.33

Article 7 – DM n° 1 – Budget ZA DES AVALOIRS PEPSS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre en HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
608/043	Frais accessoires sur terrain	110.00	
796/043	transferts charges		110.00
Total DM		110.00	110.00
Pour mémoire BP		302 191.20	302 191.20
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		302 301.20	302 301.20

Article 8 – DM n° 1 – Budget ZA DE GESVRES

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre en HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6522	Revert budget principal	34.97	
752	loyers des terres		34.97
Total DM		34.97	34.97
Pour mémoire BP		125 265.36	125 265.36
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		125 300.33	125 300.33

21. Location ancien Bricomarché Villaines la Juhel

Le Conseil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU la Délibération 2018CCMA052 du 28 juin 2018 approuvant la location d'un espace de stockage propriété de la commune de Villaines la Juhel à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour un montant de loyer mensuel d'un montant de 300 euros (ne sera pas soumis à la TVA) et sur la signature d'un contrat de location précaire d'un an ; prolongé le 12 février 2019 par un avenant jusqu'au 31 mai 2020

CONSIDERANT le contexte de report des élections municipales puis communautaires

CONSIDERANT que la CCMA a continué d'occuper le local et que la commune de Villaines la Juhel ne s'y soit pas opposée manifestant ainsi la volonté des 2 parties de faire perdurer cette location dans les mêmes conditions

Considérant l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Convention

D'APPROUVER de poursuivre le contrat de location par le biais d'un avenant n°2 à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021

Article 2 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

22.Caserne de gendarmerie PEPSS - Bail

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU la délibération n° 2016CCMA124 du 27 octobre 2016 portant engagement de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dans le projet de construction du futur casernement de gendarmerie à Pré-en-Pail-Saint-Samson ;

VU la délibération n° 2017CCMA024 du 16 février 2017 approuvant le projet de bail à intervenir moyennant un loyer de quatre-vingt-quatorze mille huit cents euros (94 800 €) annuel, versé semestriellement ;

CONSIDERANT l'indexation portée depuis cette date,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Loyer

D'APPROUVER le nouveau montant du bail indexé à la hausse sur le montant précédemment acté ;

Article 2 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision et sur les avenants à venir.

23.Demande de subvention aide prévention pour des opérations de sensibilisation

Le Conseil,

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de la Mayenne d'allouer aux collectivités qui en font la demande, une subvention à hauteur de 0.30 € par habitant et par an dans le cadre de son plan de prévention des déchets

CONSIDERANT le nombre d'habitants recensé sur la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs soit 16 271 habitants au 1^{er} Janvier 2017

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2020 portant approbation des différents budgets de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution de l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de son plan de prévention des déchets selon le plan de financement suivant

DEPENSES				RECETTES		
Postes	TOTAL		ELIGIBLE	Co-financeurs	TOTAL	%
	H.T.	T.T.C.				
Création et diffusion des flyers, Autocollants, affichage	12 000 €	14 400 €	12 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	4 881 € Plafonné à 30c/hab.	24%
Poste de coordinateur déchets dédié à 20 % sur la prévention		42 010 €	8 402 €			
				Sous total	4 881 €	
				Autofinancement	15 521 €	76%
TOTAL	€	€	20 402 €	TOTAL	20 402 €	100%

Article 2 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

24. Désignation des membres du conseil d'exploitation - déchets

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 approuvant la création de la régie à autonomie financière suivante :

- Régie déchets

CONSIDERANT que le fonctionnement des régies doit s'organiser suivant des statuts, dont le cadre est codifié par les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT les statuts de la régie votés le 19 décembre 2019 par la délibération n° 2019CCMA107.

CONSIDERANT que la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil de Communauté, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

CONSIDERANT lesdits statuts qui détaillent notamment les modalités de gouvernance avec la création d'un Conseil d'Exploitation composé de 9 membres avec pour missions de présenter au Conseil de Communauté le budget, le compte administratif ou le compte financier de la régie, de procéder aux propositions du plan pluriannuel d'investissements, de réaliser les propositions de travaux, d'étudier les taux de redevances, ...

Le **conseil d'exploitation** doit être créé.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER les 9 membres proposés par la commission « Déchets » pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- | | |
|---------------|------------------|
| - M. LEBLOND | - Mme MILLET |
| - M. MAIGNAN | - M. PIQUET |
| - M. BRINDEAU | - M. RATTIER |
| - M. DURAND | - M. VOUNIKOGLOU |
| - M. GRAND | |

Madame ROULAND, Présidente de la CCMA, est l'ordonnateur et le représentant légal de la Régie.

Article 2 – Proposition de nomination de l'agent comptable de la Régie autonome

DE SOUMETTRE à Monsieur le Préfet pour assurer les fonctions de comptable au sein de la Régie, la nomination de Madame Chantal RICHARD agent comptable de la Régie autonome du service déchets de la CCMA.

25. Désignation des membres du conseil d'exploitation - Assainissements

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 approuvant la création de la régie à autonomie financière suivante :

- Régie Assainissements collectif et non collectif

CONSIDERANT que le fonctionnement des régies doit s'organiser suivant des statuts, dont le cadre est codifié par les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT les statuts de la régie votés le 19 décembre 2019 par la délibération n° 2019CCMA107.

CONSIDERANT que la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil de Communauté, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

CONSIDERANT lesdits statuts qui détaillent notamment les modalités de gouvernance avec la création d'un Conseil d'Exploitation composé de 9 membres avec pour missions de présenter au Conseil de Communauté

le budget, le compte administratif ou le compte financier de la régie, de procéder aux propositions du plan pluriannuel d'investissements, de réaliser les propositions de travaux, d'étudier les taux de redevances, ...

Le **conseil d'exploitation** doit être créé.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER les 9 membres proposés par la commission « Assainissements » pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- Daniel RATTIER,
- Henri LEBLOND,
- Davy CHAUVEAU,
- Christian BRINDEAU,
- Hervé BATARD,
- Marie Renée MILLET,
- Daniel GRAND,
- Michel BIGNAULT,
- Dominique HESLOIN

Madame ROULAND, Présidente de la CCMA, est l'ordonnateur et le représentant légal de la Régie.

Article 2 – Proposition de nomination de l'agent comptable de la Régie autonome

DE SOUMETTRE à Monsieur le Préfet pour assurer les fonctions de comptable au sein de la Régie, la nomination de Madame Chantal RICHARD agent comptable de la Régie autonome du service déchets de la CCMA.

26. Gestion des boues d'épuration non hygiénisées

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

CONSIDERANT la situation pandémique de COVID-19 et l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, qui précise que les boues non hygiénisées ne peuvent plus être épandues pour être valorisées agronomiquement, CONSIDERANT la problématique du traitement, et de l'élimination des boues non hygiénisées sur une filière permettant l'hygiénisation par compostage ou autre procédé conforme à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT les coûts engendrés par ces actions,

CONSIDERANT le soutien, pour les frais engendrés par la situation sanitaire, de l'Agence de l'eau à hauteur de 40% de la dépense, d'une part, et du Conseil Départemental à hauteur de 30%, d'autre part,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 projet

D'APPROUVER la mise en œuvre du projet tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 Subventions

DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

27. ANNEXES

Bilan EEA année 2019-2020

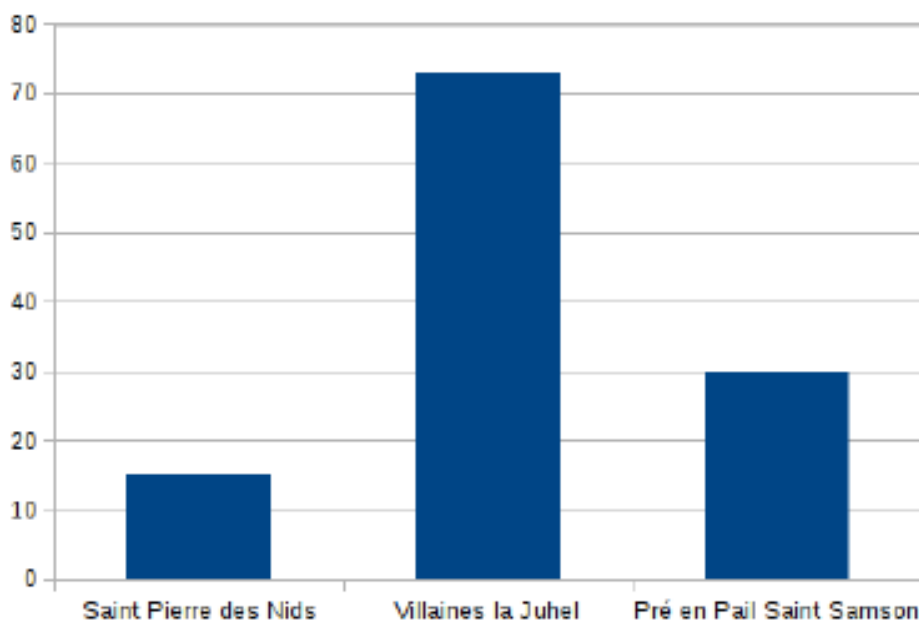
L'équipe comprend 11 professeurs (dont 3 à temps complet), un directeur (à mi-temps) et une secrétaire pour la facturation.

Pour cette année, nous n'avons eu la chance de recruter un professeur de trompette et un professeur de clarinette. Le poste de directeur a été réparti sur deux professeurs enseignant par ailleurs une autre discipline au sein de l'école. Le poste de direction a été pourvu en septembre 2019.

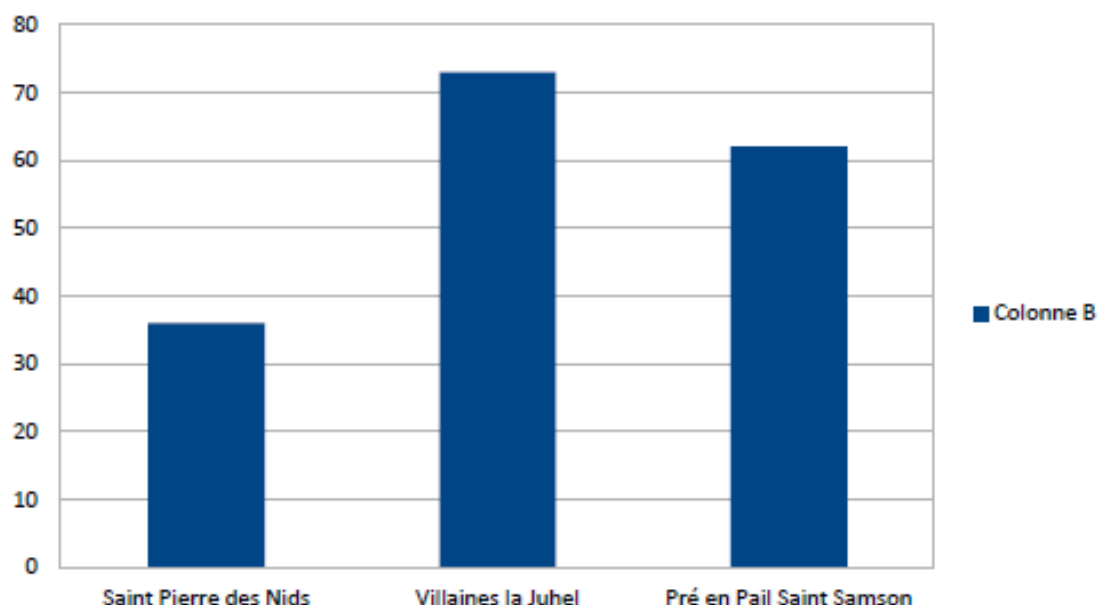
Evolution des effectifs par rapport à N-1

	Au 01/09/2019	Pour rappel N-1
MUSIQUE	183	196
DANSE	0	9
ARTS PLASTIQUES	13	13
TOTAL	196	214
	Dont 20 adultes	Dont 58 adultes

Répartition des élèves par sites d'enseignements (hors dispositifs scolaires)



Répartition des élèves par sites d'enseignements (avec OAE et Atouts vents)



Manifestations de la saison 2019-2020 :

- jeudi 10 octobre, concert des élèves et professeurs pour l'ouverture de saison culturelle
- 25 novembre, cérémonie de remise des instruments OAE
- décembre 2019, concerts de Noël de la chorale Point D'orgue à l'église de Villaines et à l'Ehpad de Saint Pierre des Nids
- mars : spectacle éveil musical pour les parents

Manifestations prévues et annulées en raison de la crise sanitaire :

- Dimanche 22 Mars 2020 - 15 heures : Participation des deux dispositifs « Atout Vents » et « Classe Orchestre » au concert de l'Harmonie de Javron les Chapelles dirigé par Adeline Beunèche.
- Fin Mars début Avril 2020 : Temps fort sur Pré en Pail en compagnie de ces deux mêmes dispositifs réunis ou pas pour l'occasion; initiative proposée par le Collège des Avois et son Principal Monsieur El Barhdadi.
- Samedi 4 Avril 2020 - 15 heures : Audition de la classe de Joël RIVIERE
- Samedi 16 mai, participation à la clôture de la saison culturelle
- Dimanche 17 mai, concert Rétina France de la chorale Point d'Orgue en partenariat avec 3 autres chorales
- Fin Mai début Juin 2020 : Temps de découverte des instruments de Musique enseignés à l'École de Musique pour toutes les classes « d'Éveil Musical » et de la classe de Formation Musicale...
- Mi-Juin 2020 : Auditions de fin d'année scolaire
- 21 Juin 2020 : participation de l'École de Musique à la fête de la Musique le à Villaines la Juhel.

Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental du [date], ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

La Communauté de communes de [à compléter], représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du [à compléter], ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8, L.1511-3 et R.111-1,

VU la délibération du Conseil départemental relative au règlement financier du 13 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental du [date] relative au vote du budget primitif 2021 du programme « développement local »,

VU la délibération du Conseil communautaire du [date] relative au vote [à préciser].

Préambule

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) est ainsi rédigé :

« Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes [...] et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. [...]

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire (L.1111-8). Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente convention est conclue.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation partielle de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre la Communauté de communes, autorité délégante et le Département, autorité délégataire.

Les demandes d'aide hors règlement d'intervention (~~cf. article 2~~) restent gérées intégralement par la Communauté de communes.

Article 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de communes répondant aux modalités fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

Elles sont allouées et versées par le Département. Chaque subvention dont les montants minimum et maximum sont déterminés dans le règlement d'intervention susmentionné, est financée à hauteur de 75 % par le Département et 25 % par la Communauté de communes sur le territoire de laquelle est située l'opération immobilière correspondante.

Les modalités de gestion des demandes d'aide sont les suivantes :

- réception des dossiers par la Communauté de communes qui informe l'agence régionale Pays de la Loire Territoires d'innovation de chaque demande d'aide,
- vérification de leur complétude par la Communauté de communes,
- envoi du dossier initial (et technique s'il est produit simultanément) au Département qui accuse réception de celui-ci au demandeur de l'aide, conformément à la réglementation,
- renseignement d'une fiche par la Communauté de communes récapitulant les principaux éléments de chaque opération immobilière et envoi de celle-ci au Département,
- présentation de la demande d'aide à l'examen la Commission **développement local et enseignement** du Conseil départemental (avis) puis à celui de la Commission permanente du Conseil départemental (décision),
- notification de la décision d'octroi d'une aide (part départementale et part de la Communauté de communes) ou de non-éligibilité de la demande par le Département dont une copie sera adressée à la Communauté de communes ; la Communauté de communes devra prévoir les crédits correspondant à sa part de la subvention allouée.
- versement de l'aide globale au bénéficiaire par le Département et simultanément appel de fonds auprès de la Communauté de communes pour qu'elle verse au Département sa part de l'aide,
- contrôle réglementaire de l'occupation des locaux subventionnés pendant une période minimum de 3 ans par la Communauté de communes.

Les dispositions relatives au règlement financier du Département susvisé s'appliquent.

Article 3 : OBJECTIFS À ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- informer régulièrement la Communauté de communes de l'avancement du dossier.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de dossiers subventionnés ainsi que sur les aides financières octroyées et versées.

La Communauté de communes tiendra le Département régulièrement informé des demandes d'aide susceptibles d'être présentées au cours des 6 prochains mois.

Article 4 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Au plus tard lors du 2^e semestre 2022, la Communauté de communes proposera au Département une réunion de bilan pour faire le point sur les aides accordées dans le cadre de la présente délégation partielle de compétences.

Article 5 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de communes au Département dans le cadre de cette convention au titre de la gestion administrative et comptable des dossiers.

Les dossiers de demande de subvention seront instruits dans la limite de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée par le Département.

Article 6 : DURÉE

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite par avenant après évaluation conjointe (cf. article 4).

Les demandes d'aide ayant fait l'objet d'un accusé de réception en 2022 mais n'ayant pas pu faire l'objet d'une décision au cours de cette même année pourront être examinées jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Article 7 : AVENANTS ET RÉSILIATION ANTICIPÉE

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties. Elle pourra être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Article 8 : LITIGES

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires à Laval, le

*Le Président
du Conseil départemental,*

*La Présidente
de la Communauté de communes,*

Olivier RICHEFOU

*Annexe : règlement d'intervention
en matière d'investissement
immobilier des entreprises*

Mettre le texte une fois validé

AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES EMPLOYANT 150 PERSONNES AU MAXIMUM

Objet Aider à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production ou tertiaire destinés à l'entreprise ou afin de les mettre à la disposition d'une entreprise par location, crédit-bail immobilier ou vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Dans ce cadre soutenir notamment l'installation d'équipements photovoltaïques.

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.

L'acquisition de bâtiments existants est exclue, sauf cas exceptionnel après décision circonstanciée de la Commission permanente du Conseil départemental.

Bénéficiaires Entreprises à statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur),
Sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante :
- similitude de l'actionariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés.

Conditions d'octroi

I. Conditions générales

a] Dépense éligible :

- travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux,
- dépenses liées aux travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans une limite, pour ces aménagements, de 10 % de la dépense éligible,
- dépenses liées au photovoltaïque : panneaux, ombrières, unité de stockage de l'énergie, réseaux,
- honoraires d'architecte, frais de contrôle technique et assurances dommage-ouvrage.

b] Activités de l'entreprise destinataire des locaux comptant 150 personnes au maximum (hors apprentis ou étudiants en formation professionnelle) :

- artisanat de production,
- industrie (hors bâtiment et travaux publics),
- transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49.41 A et B),
- tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50% vers les entreprises).

c] Statut des entreprises :

Les entreprises occupant les locaux devront être constituées sous forme sociétaire (EURL, SA, SARL, SAS...).

Les entreprises détenues par une holding seront éligibles sous réserve qu'elles exercent dans les locaux une activité correspondant aux critères définis précédemment.

II. Reversement éventuel des aides

L'aide départementale attribuée aux maîtres d'ouvrage pourra être sujette à reversement total ou partiel en cas de non-maintien d'activité éligible pendant une période de 3 ans minimum ou en cas de vente de l'ensemble immobilier (sauf VEFA) avant un délai de 3ans.

Calcul de l'aide

Communes inscrites en zone à finalité régionale (AFR) permanente (2014-2020) : Argentré, Aron, Azé, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Château-Gontier, Commer, Entrammes, Fromentières, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Laval, Loiron, Louverné, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Moulay, Parigné-sur-Braye, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Soulgé-sur-Ouette, Vaiges et Villiers-Charlemagne.

A) Entreprises de moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros

- implantation en zone AFR ou hors zone AFR : octroi d'une subvention de 20 % d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).

III.

B) Entreprises de 50 à 150 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros

- implantation en zone AFR : octroi d'une subvention de 20 % d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).

- implantation hors zone AFR :

IV. **soit** octroi d'une subvention de 10 % d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier),

V. **soit** octroi d'une subvention *au titre de l'aide de minimis* de 20 % d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération (*aide de minimis* plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).

VI.

C) **Aide dédiée au photovoltaïque** : application du taux déterminé précédemment (10 ou 20 %) sur un plafond de dépenses de 100 000 € soit une aide maximale de 20 000 € (aide totale plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier)

VII. L'aide est allouée et versée par le Département : 75 % de son montant sont financés par le Département et 25 % par l'établissement public de coopération intercommunal (communauté de communes ou d'agglomération) sur le territoire duquel est située l'opération correspondante.

Modalités de versement

L'aide sera versée en une seule fois selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises, sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives et d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- Pour les bénéficiaires privés (sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier, sociétés d'économie mixte et SCI) sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'une copie du contrat de location, de crédit-bail immobilier ou de vente.

**Dossier à présenter
impérativement avant le
commencement des
travaux**

VIII. Les aides à l'investissement immobilier ne peuvent être accordées que :

IX. - si le bénéficiaire a présenté, avant le début de la réalisation de celui-ci, une demande à cet effet et

X. - si l'autorité compétente pour l'attribution de l'aide a confirmé par écrit que le projet remplissait, au vu des informations fournies, les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

XI. Le dossier initial devra comporter les documents suivants :

- Demande écrite de l'organisme maître d'ouvrage de l'opération ou de l'entreprise sollicitant l'aide du Département,
- Note de présentation de l'entreprise (historique, structure, activités détaillées, produits fabriqués et principaux savoir-faire, principaux clients, description synthétique des installations existantes, nombre d'emplois existants et susceptibles d'être créés, chiffre d'affaires, bilan annuel...),
- Note de présentation de l'opération projetée et de son intérêt pour le maintien et le développement des activités de l'entreprise.

Dossier technique

XII. Dès réception du courrier confirmant que le projet remplit les conditions prévues par les dispositions réglementaires, le dossier technique devra être constitué des documents suivants :

- Dossier technique [plan de situation, plan des locaux, récépissé de dépôt du permis de construire **ou** déclaration préalable et arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable ainsi qu'une liste des devis relatifs aux travaux (**préciser les dépenses dédiées au photovoltaïque**), aux honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, aux contrôles techniques et à l'assurance dommage ouvrage concernant l'opération (lot, date du devis, entreprise, coût HT)],
- Attestation du dirigeant relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales à laquelle seront jointes les liasses fiscales des deux précédents exercices fiscaux,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération précisant les modes de financement (autofinancement, détail des emprunts et organismes prêteurs, durée, taux),
- Déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

XIII. Le cas échéant, l'entreprise précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 352 du 24 décembre 2013.

XIV. Pour les aides sollicitées par une SCI, le dossier technique devra être complété des documents suivants :

- Copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux,
- Engagement de reversement de l'aide allouée à la société d'exploitation occupant les locaux, soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de réduction de loyers (copie du procès-verbal de réunion des actionnaires de la SCI autorisant le reversement de l'aide ou la réduction du loyer correspondant),
- Engagement sur l'honneur de fixation du loyer des locaux conformément aux conditions normales du marché.

XV.

**Lieu de
dépôt des dossiers**

Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sur le territoire duquel est situé le projet d'investissement immobilier :

EPCI	Adresse	Référent
Communauté de communes du Bocage Mayennais	1 Grande Rue BP 53 53120 GORRON	M. Arnaud PROD'HOMME Tél 02 43 08 47 47
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	1 rue de la Corniche de Pail 53140 PRÉ-EN-PAIL-SAINTE-SAMSON	Mme Lucie LIGNEUL Tél 02 43 30 11 11
Communauté de communes de l'Ernée	Parc d'activités de la Querminais BP 28 53500 ERNÉE	Mme Audrey BECHU Tél 02 43 05 98 80
Mayenne Communauté	Services Emploi Réseaux Entreprises (SERE) 14 rue Roullois 53100 MAYENNE	Mme Anabelle RIVRAIN Tél 02 43 30 21 24
Communauté de communes des Coëvrons	2 avenue Raoul Vadepied BP 0130 53601 ÉVRON Cedex	M. Benjamin MORIN Tél 02 43 66 32 00
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	1 voie de la Guiterrière BP 16 53170 MESLAY-DU-MAINE	Mme A. Sophie SAGET Tél 02 43 64 37 43
Communauté de communes du Pays de Craon	1 rue de Buchenberg BP 71 53400 CRAON	Mme Sandrine CORMIER 02 43 91 48 68
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	23 Place de la République BP 20402 53204 CHATEAU-GONTIER Cedex	Mme M. Thé ROIDOT Tél 02 43 09 55 58

Contact

Service instructeur au Département :
Direction Europe et territoires
Tél. 02 43 59 96 84



CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS

ASSOCIATION CREAvenir CREDIT MUTUEL

ENTRE

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dont le siège est à Pré-en-Pail-Saint-Samson 53140, 1 rue de la Corniche de Pail, représentée par **Madame Diane ROULAND**, sa Présidente.

Dénommée ci-après « **C.C.M.A.** »

ET

L'Association **Créavenir Crédit Mutuel**, Association loi 1901, dont le siège est à Laval, 43 Boulevard Volney, représentée par **Monsieur Jean-Marc BUSNEL**, son Président.

Dénommée ci-après « **Créavenir** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La « **C.C.M.A.** » dans le cadre de sa compétence « économie » a pour mission de contribuer au développement économique de son territoire.

« **Créavenir** » est une association du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie. Elle a pour objectif notamment le soutien financier à toute initiative économique et sociale se développant sur son territoire d'action dont font partie le département de la Mayenne.

La « **C.C.M.A.** » et « **Créavenir** » décident de formuler leur partenariat dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1

Dans le cadre de sa mission générale décrite en préambule, la « **C.C.M.A.** » a décidé de renouveler l'opération « *bourse aux apprentis* » qui consiste à soutenir financièrement les jeunes réalisant un premier apprentissage, en alternance, dans une entreprise ayant son siège social sur le territoire de la « **C.C.M.A.** ».

Par la suite, la « **C.C.M.A.** » peut accompagner financièrement l'installation professionnelle de ces jeunes sur son territoire dans le cadre de la Bourse à la Reprise Installation.

Tous les domaines d'activités (artisanales, commerciales, agricoles ou horticoles, industriels, de services) sont concernés par cette mesure.

Cette dernière vise à favoriser la création et la transmission des entreprises sur notre territoire ainsi que le maintien, et le développement des emplois.

ARTICLE 2

« **Créavenir** » décide de renouveler son soutien financier auprès de l'opération « *bourse aux apprentis* » pour la période 2021/2023. Il s'agit d'apporter une subvention complémentaire aux jeunes bénéficiant de la « *bourse aux apprentis* » mise en œuvre par la « **C.C.M.A.** ».

Ce soutien financier consiste-en l'ouverture d'une **enveloppe de 24 000 €** à répartir sur 3 ans et sur 2 territoires :

Villaines-la-Juhel (**12 000 €**) :

- **4 000 €** au titre de l'année 2021
- **4 000 €** au titre de l'année 2022
- **4 000 €** au titre de l'année 2023

Pré-en-Pail (**12 000 €**) :

- **4 000 €** au titre de l'année 2021
- **4 000 €** au titre de l'année 2022
- **4 000 €** au titre de l'année 2023

ARTICLE 3

Critères de sélection des projets et circuit de décision

La « **C.C.M.A.** » met en place une commission d'attribution des aides en faveur des apprentis. Les caisses de Crédit Mutuel de Villaines-la-Juhel et de Pré-en-Pail y contribuent pour les apprentis de niveau CAP à BAC+2 et y sont représentées avec chacune une voix délibérative (son Président et son Directeur conjointement).

La contribution de « **Créavenir** » précisée à l'Article 2 sera sollicitée par la « **C.C.M.A.** » à la caisse de Crédit Mutuel de Villaines-la-Juhel ou de Pré-en-Pail par l'envoi préalable des dossiers d'inscription.

Le conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel de Villaines-la-Juhel ou de Pré-en-Pail décidera du soutien qu'elle apporte dans le cadre de l'enveloppe.

L'aide, sous forme de subvention sera comprise entre 100 et 300 € et pourra couvrir divers besoins : déplacement, outillage...

En conséquence, le montant décidé sera communiqué lors de la commission d'attribution de la « **C.C.M.A.** ». Il ne sera mis à disposition que si la « **C.C.M.A.** » accorde elle-même un soutien.

Mise à disposition du soutien « **Créavenir** »

Elle sera faite par « **Créavenir** » directement au bénéficiaire après signature de convention entre la « **C.C.M.A.** » et le jeune faisant référence à la commission d'attribution. Elle pourra s'effectuer simultanément avec la remise de l'aide octroyée par la « **C.C.M.A.** ».

ARTICLE 4

La « **C.C.M.A.** » concède à « **Créavenir** » et à l'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel, le droit d'exploiter toute image qui pourrait être prise dans le cadre du partenariat, et d'y faire référence dans sa communication.

La « **C.C.M.A.** » se propose de faire savoir son partenariat avec Créavenir sur ses supports de communication concernant le dispositif « bourse aux apprentis » (mention : *avec un encarts Créavenir Crédit Mutuel* et le logo).

La présente convention est conclue entre les parties **jusqu'au 31 décembre 2023**. Toutefois, il sera établi un bilan du partenariat au terme de chaque année de manière à convenir d'éventuelles modifications et améliorations à apporter.

Fait à Pré-en-Pail, le 2020
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté de Communes
du Mont des Avaloirs

Présidente

Diane ROULAND

Pour l'Association Créavenir
du Crédit Mutuel

Président

Jean-Marc BUSNEL

Convention pour la mise en place du dispositif national Chambre d'hôtes référence® MONT DES AVALOIRS

Entre d'une part :

Mayenne Tourisme – Agence départementale du tourisme de la Mayenne

Ci-après dénommée "Organisme en charge du dispositif sur le département de la Mayenne"

représentée par :

Monsieur Joël BALANDRAUD, Président,

habilité à représenter la structure Mayenne Tourisme

située 84 avenue Robert Buron, 53000 LAVAL

Et d'autre part :

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Office de tourisme du Mont des Avaloirs

représentée par :

Madame Diane ROULAND, Présidente

habilité à représenter la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

située 1, rue de la Corniche, 53140 PRÉ EN PAIL SAINT SAMSON

Ayant nommé un ou plusieurs référent(s) "Chambre d'hôtes référence®" :

Madame Dolorès DELANOË – Chargée de développement touristique

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Il n'existe pas en France, pour les chambres d'hôtes, de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques. Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Le "Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France®" regroupe l'ensemble des informations sur la mise en place du dispositif. L'ensemble des éléments relatifs à Chambre d'hôtes référence® est en téléchargement sur le site internet d'Offices de

Tourisme de France, la Fédération nationale. Cette convention permet d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire et les Offices de Tourisme impliqués dans le référencement.

Article 2 - Engagements de l'organisme en charge du dispositif – Mayenne Tourisme et modalités financières

Dans le cadre du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur son territoire, l'organisme en charge du dispositif, Mayenne Tourisme :

- Garantit la diffusion des informations nécessaires à la mise en place et à son fonctionnement aux Offices de Tourisme,
- Assure l'animation du référencement sur l'ensemble de son territoire,
- Organise la gestion de la commission d'attribution composée de 9 membres et de 4 suppléants. Cette commission, qui se réunit régulièrement, délibère, attribue les référencements et émet les attestations et les certificats de qualification.
- Met en place la formation de la (des) personne(s) salariée(s) de l'Office de Tourisme habilitée(s) qui devient(nen)t ainsi référente(s) et réalisera(ont) les visites des chambres d'hôtes,

- Etablit la facturation des visites et reverse à l'Office de Tourisme, en une seule fois et au plus tard en fin d'année civile, sur présentation d'une facture, le montant de(s) la visite(s). Le tarif des visites est arrêté à 50 € pour les années 2020 et 2021.
- S'engage à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le "Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France®".

Article 3 - Engagements de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme engagé dans le dispositif Chambre d'hôtes référence® s'engage à :

- Informer les propriétaires de l'existence de ce dispositif,
- Effectuer les visites de référencement sur son territoire et transmettre les documents liés aux visites de qualification à la commission d'attribution,
- Faire suivre, en amont, la formation au référentiel à un ou plusieurs salariés (les personnes n'ayant pas suivi la formation ne peuvent pas réaliser les visites),
- Informer l'organisme en charge du dispositif des demandes des propriétaires, des dysfonctionnements rencontrés et des réclamations reçues,
- Promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées sur son S.I.T., dans ses brochures et son site internet.

Article 4 - Absence de concurrence avec des marques/labels privés

Dans le cadre de leur mission d'information et de promotion, les Offices de Tourisme ne doivent pas privilégier les chambres d'hôtes ayant obtenu la qualification au dépend des autres hébergeurs marqués et/ou labellisés.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour 2 ans.

Article 6 - Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, chacune des parties pourra adresser à la partie contrevenante un courrier, lui enjoignant de réaliser ses obligations. Faute de réalisation des obligations, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 - Responsabilité

La réalisation des visites et toute réclamation s'y référant sont placées sous la responsabilité de l'Office de Tourisme. L'attribution ou non attribution de la qualification Chambre d'hôtes référence® est placée sous la responsabilité de l'organisme en charge du dispositif – Mayenne Tourisme.

Article 8 - Election de domicile

Chaque partie fait élection de domicile en son siège social respectif.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour Mayenne Tourisme

Le :

"Lu et approuvé"

(Nom, qualité, signature et cachet)

Joël BALANDRAUD, Président

Pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (Office de Tourisme du Mont des Avaloirs)

Le :

"Lu et approuvé"

(Nom, qualité, signature et cachet)

Diane ROULAND, Présidente